

036

20 JUN 2014

ARRETE n°..... /MCAPPME/DAF du.....portant résiliation des marchés n° 2010-0-2- 0085/07-37 , n° 2010-0-2-0087/07-37, n° 2010-0-2-0101/07-37, n° 2010-0-2-0091/07-37, n° 2010-0-2-0098/07-37 et n° 2010-0-2-0100/07-37, passés entre l'Office d'aide à la Commercialisation des Produits Vivriers et les entreprises E.G.B, ITA , BURNEA, S.I.E.T.SA et E.D.D.

**LE MINISTRE DU COMMERCE, DE L'ARTISANAT ET DE LA PROMOTION DES PME,**

- VU le décret n° 2009-259 du 06 aout 2009 portant Code des Marchés Publics ;  
VU le décret n° 2009-260 du 06 aout 2009 portant organisation et fonctionnement de l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics (ANRMP) ;  
VU le décret n°2012-1118 du 21 novembre 2012 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;  
VU le décret n°2012-1119 du 22 novembre 2012 portant nomination des membres Gouvernement, tel que modifié par les décrets n°2013-505 du 25 juillet 2013, n°2013-784, n°2013-785 et n°2013-786 du 19 novembre 2013 ET 2014-89 du 12 mars 2014 ;  
VU le décret n° 2013-506 du 25 juillet 2013 portant attributions des membres Gouvernement ; tel que modifié par le décret n°2013-802 du 21 novembre 2013 ;  
VU le décret n° 2014-238 du 05 mai 2014 portant Organisation du Ministère du Commerce, de l'Artisanat et de la Promotion des PME ;  
VU l'arrêté n° 202/MEF/DGBF/DMP du 21 avril 2010 portant conditions et modalités de résiliation des marchés publics ;  
VU l'arrêté 473/MEF/DGBF/DMP du 22 octobre 2012 portant attribution, organisation et fonctionnement de la Direction des Marchés Publics ;  
VU la demande de résiliation n° 0448/MCLAU/DGCAMA/DCM/SDCE/AAN/yas du 12 avril 2013 ;  
VU le procès verbal de la séance d'audition du 18 juin 2013.

**ARRETE :**

**ARTICLE 1**

Les marchés listés au tableau ci-après sont résiliés pour nécessités de service :

N° du marché	Entreprises titulaires	Objet	Montant F CFA TTC
2010-0-2- 0085/07-37	Entreprise Générale de Bâtiment (E.G.B) dont le siège est à Abidjan, 10 BP 1245 Abidjan 10, tél. : 21 36 37 63 ; RCCM : CI-ABJ-2007-A-1300 du 13/03/2007 ; CC : 93 18296 J.	Réhabilitation de l'antenne de l'OCPV de Bondoukou (lot 15)	19 301 508

2010-0-2-0087/07-37	Ingénierie et Travaux Akoutrou(ITA) dont le siège est à Yopougon, 21 BP 2212 Abidjan 21 ; tél. : 23 48 40 41 ; RCCM : CI-YOP-2009-361 du 19/02/2009 ; CC : 0904197K.	Réhabilitation de l'antenne de l'OCPV de Gagnoa (lot 17)	10 409 470
2010-0-2-0101/07-37	EBURNEA dont le siège est à Abidjan cité BCEAO Angré 8 <sup>ème</sup> tranche ; tél. : 22 50 01 73/ 01 10 96 65 ; RCCM : CI-ABJ-2008-B-827 ; CC : 0805438 D	Réhabilitation de l'antenne de l'OCPV de Tanda (lot 03)	9 082 543
2010-0-2-0091/07-37	S.I.E.T.SA dont le siège est à Abidjan Cocody Djibi 7 <sup>ème</sup> tranche ; tél. : 22 50 62 11 ; RCCM : CI-ABJ-2001-B-263303 du 19 mai 2006 ; CC : 0180917W	Réhabilitation de l'antenne de l'OCPV de Sinfra (lot 02)	12 206 809
2010-0-2-0098/07-37	Etablissement Diakaridja Dagnogo (E.D.D) dont le siège est à Yopougon Zone artisanale, 23 BP 4580 Abidjan 23 ; tél. : 23 45 94 44/05 62 08 87 ; RCCM : 197882 du 10 mai 1996 CC : 96 061 68 T	Réhabilitation de l'antenne de l'OCPV de Soubré (lot 09)	4 921 817
2010-0-2-0100/07-37		Réhabilitation de l'antenne de l'OCPV de Sassandra (lot 07)	10 118 388

## ARTICLE 2

Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République de Cote d'Ivoire et au Bulletin Officiel des Marchés Publics de la République de Cote d'Ivoire.

Le Directeur des Marchés Publics, le Directeur Central de l'Office d'aide à la Commercialisation des Produits Vivriers (OCPV), le Directeur de la Construction et de la Maintenance du Ministère de la Construction, du Logement, de l'Assainissement et de l'Urbanisme, le Directeur des Affaires Financières du Ministère du Commerce, de l'Artisanat et de la Promotion des PME sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui entre en vigueur à compter de sa date de signature,

Fait à Abidjan, le 20 JUN 2014

### AMPLIATIONS :

- DMP..... 1
- DGBF..... 1
- DGCTP..... 1
- CF..... 1
- OCPV..... 1
- DAF/MCAPPME..... 1
- DCM/MCLAU..... 1
- l'entreprise E.G.B..... 1
- l'entreprise ITA..... 1
- l'entreprise EBURNEA..... 1
- l'entreprise E.D.D..... 1
- l'entreprise S.I.E.T.SA..... 1
- ANRMP..... 1
- J.O.R.C.I..... 1

  
 Jean-Louis Billon